

**La présidente du conseil d'administration du service  
départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-33,

**Vu** l'arrêté n° 70-2025-01-15-00004 du 15 janvier 2025 du préfet de la Haute-Saône fixant l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

**Vu** l'arrêté n° 70-2025-03-14-00004 du 14 mars 2025, pris conjointement par le préfet de la Haute-Saône et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, portant nomination de monsieur Franck BEL aux fonctions de Chef d'Etat-Major,

**Vu** l'arrêté du président du conseil départemental n° DGS-2026-012 du 23 juin 2026 portant désignation de madame Edwige EME en qualité de présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

**Vu** l'arrêté DDSIS/R/N°08 du 6 juillet 2023 modifié portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

**Vu** l'arrêté DDSIS/R/N°03 du 17 mars 2025 portant délégation de signature au lieutenant-colonel Franck BEL, Chef d'Etat-Major,

**Considérant** l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône et la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service public et sa continuité,

**Sur** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature simultanément du directeur départemental et du directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée dans le cadre de la gestion administrative et financière du service d'incendie et de secours de la Haute-Saône, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Franck BEL, Chef d'Etat-Major, à l'effet de signer tous actes, documents, pièces et correspondances à l'exception de :

- des convocations des membres aux réunions du conseil d'administration et du bureau du conseil d'administration ;
- des rapports de présentation soumis et examinés par le conseil d'administration et par le bureau du conseil d'administration ;
- des délibérations du conseil d'administration et du bureau du conseil d'administration ;
- des contrats d'emprunt et avenants afférents ;
- des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés publics et marchés conclus sur le fondement d'accords-cadres passés, selon une procédure formalisée ;
- des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés publics et marchés conclus sur le fondement d'accords-cadres passés, selon une procédure adaptée ;
- des contrats d'assurance et avenants afférents, ainsi que des notes de couvertures ;
- des décisions et arrêtés à caractère réglementaire relevant du pouvoir propre de la présidente du conseil d'administration ;
- des actes et décisions en matière de discipline.

**Article 2** : L'arrêté DDSIS/R/N°03 du 17 mars 2025 portant délégation de signature au lieutenant-colonel Franck BEL, Chef d'Etat-Major, est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, et dont une copie sera transmise à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20260624-DDSIS22-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026

Publication : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Vesoul, le 24 juin 2026

**La présidente du conseil d'administration du SDIS**

  
**Edwige EME**

Notifié le :

Signature de l'agent :